

Traduction non officielle, le texte en anglais étant seul faisant autorité.

---

TRIBUNAL DU CONTENTIEUX  
ADMINISTRATIF DES NATIONS  
UNIES

Affaire n° UNDT/NY/2019/058

Jugement n° UNDT/2020/092

Date :

## **Introduction**

1. Le 17 novembre 2018, le

7.

réception de la plainte du requérant. Le 5 décembre 2017, elle a transmis son évaluation

pouvoir dénoncés par le requérant.

8.

Affaire n° UNDT/NY/2019/058  
Jugement n° UNDT/



conformément à la section 5.18 b) de la circulaire ST/SGB/2008/5, le chef de mission a décidé

suivre des séances de conseil et de formation. Le Tribunal constate à cet égard que, le 25 septembre 2018, le premier notateur a suivi une formation sur la prévention du harcèlement intitulée « Prevention of workplace harassment, sexual harassment and abuse of authority in the workplace » et, le 26 septembre 2018, une formation consacrée à la gestion de la performance et au perfectionnement du personnel et adressée aux responsables et également apporté des conseils sur la manière de communiquer avec ses subalternes.

20. Compte tenu de ce qui précède, le Tribunal estime que la plainte du requérant a été traitée par une procédure régulière.

*Y a-t-il eu d'autres vices de procédure ?*

21. Le Tribunal examinera ci-dessous les vices de procédure. Le requérant soutient que :  
irrégulièrement  
de représailles

;

ne lui a été remise

---

22.

notateur, à tort, le 13 décembre 2017.

23.

*Masykanova*

(UNDT/2015/088)]. La seule limite expressément imposée à ce pouvoir discrétionnaire est énoncée au paragraphe 5.16 de la circulaire ST/SGB/2008/5, aux termes duquel



examiné tous les aspects essentiels de la plainte.

Y avait-\_\_\_\_\_ ?

28.

performance de 2016. Le requérant soutient que, son évaluation étant le point central

-  
e évaluation précédente et que cela

29.

Équipe déontologie et discipline, il a rapidement mis sur pied un groupe indépendant composé de fonctionnaires qualifiés, conformément à la disposition 5.14, et lui a confié

du premier notateur compte tenu des conclusions de

que le chef de bureau soit amené à faire office de deuxième notateur et à prendre des mesures administratives dans l

responsabilités qui lui incombent

circonstances exceptionnelles [voir, par exemple, les arrêts *Ivanov* (2015-UNAT-519) et *Masyllkanova* (2016-UNAT- ) ce ; sa plainte est dès lors sans fondement. En outre, rien dans les dispositions de la circulaire ST/SGB/2008/5 ne y a donc à cet égard aucune irrégularité.

pas obligatoire au sens de la circulaire ST/SGB/2008/5 et chaque affaire doit être examinée au cas par cas, en fonction des faits et des circonstances qui la caractérisent.

13 personnes, le

### **Dispositif**

36. Par ces motifs, la requête est rejetée.

*(Signé)*

M. Alexander W. Hunter, Jr.

Ainsi jugé le 19 juin 2020

Enregistré au Greffe le 19 juin 2020

*(Signé)*

Nerea Suero Fontecha, greffière, New York